

Rabat, le 06 décembre 2019

## CIRCULAIRE N°5987/232

**OBJET :** Classement dans le tarif du droit d'importation de l'article dénommé "*Estroprotect Breeding Indicator*".

**REFER :** Article 45 ter du Code des Douanes et Impôts Indirects.

La question a été posée de connaître le classement dans le tarif du droit d'importation de l'article dénommé "*Estroprotect Breeding Indicator*".

### **Description et composition :**

Il s'agit d'un article en papier recouvert sur la face supérieure d'une fine couche de polyéthylène colorée dans la masse d'une épaisseur de 1/1000 mm, masquée par une protection et sur sa face intérieure d'un adhésif pour assurer son adhésion à la peau de l'animal.

L'article en question se présente sous forme d'une bandelette autocollante dans un conditionnement pour la vente au détail de 5 unités.

### **Utilisation et fonctionnement:**

Cet article est utilisé en tant qu'indicateur à placer sur des vaches ou des génisses pour :

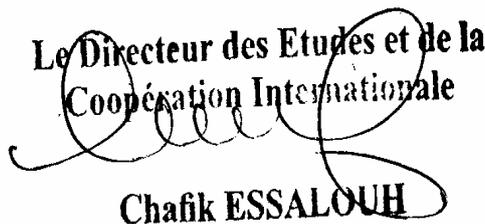
- signaler et repérer si les vaches et les génisses sont prêtes à se reproduire ;
- aider à confirmer les grossesses ; et
- fournir une synchronisation des protocoles de l'insémination artificielle (IA).

Au fur et à mesure que l'agitation des vaches manifestée durant la phase d'oestrus, la bandelette subie de la friction qui altère le masque protecteur laissant ainsi se révéler la couleur.

### **Classement :**

De ce qui précède, l'article dénommé "*Estroprotect Breeding Indicator*" constitue une étiquette en papier, classée à la sous position 4821.10 du Système harmonisé, rubrique 4821.10.00.00 du tarif du droit d'importation et ce, par application des RGI 1 et 6.

Toute difficulté d'application sera portée à la connaissance de l'Administration Centrale sous le timbre de la présente.

Le Directeur des Etudes et de la  
Coopération Internationale  
  
Chafik ESSALOUH

SGIA/Diffusion/06-12-19/15h30